

PG → 27.02.2004 → CH-

001532
✓

AB COMMUNICATIONS

Société Par Actions Simplifiée au capital de 38112,25 Euros Siège social : 24 rue Jean Bart-
78180 Voisins le Bretonneux
R.C.S Versailles B 431.752.690

066014

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 27 FEVRIER 2004

DEPOT DU

11/03/24

TRIBUNAL

L'an deux mille quatre et le 27 février à 14 heures, les associés de la Société AB COMMUNICATIONS, Société Par Actions Simplifiée au capital de 38.112,25 Euros dont le siège Social est à Voisins le Bretonneux, 24, rue Jean Bart- 78180, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur la convocation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 février 2004 par le Président en application de l'article 22.1 des statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, lors de son entrée dans la salle de réunion, par chacun des associés présents agissant soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

Monsieur Philippe BONDON en sa qualité de Président, préside l'Assemblée.

Monsieur VIENNEY est nommé comme scrutateur et accepte cette fonction.

Monsieur Jérôme DEPONDT, Avocat, non associé, est en outre désigné comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau que les associés présents ou représentés possèdent 2350/ 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les documents suivants, qui sont mis à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts,
- Le registre des procès-verbaux des assemblées générales,

BP 24

- La copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- La copie de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ainsi que l'avis de réception,
- La feuille de présence.

Et les documents suivants qui, conformément à la Loi, ont été adressés aux associés ou mis à leur disposition :

- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions présentées par le Conseil, étant précisé qu'aucun associé n'a usé de la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constitution du bureau
- Lecture et approbation du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les résultats de l'exercice clos le 30 juin 2003,
- Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2003 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Application des articles 227-10 et suivants du Nouveau Code de Commerce,
- Changement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Procédure d'alerte (information)
- Reconduction du Président dans ses fonctions,
- Questions diverses
- Pouvoir afin de formalités

Monsieur le Président donne ensuite lecture de son rapport sur la marche de la Société pendant l'exercice 2002-2003 dont les comptes vont être présentés à l'approbation de l'Assemblée.

Monsieur Patrice DEPONDT, Commissaire aux Comptes donne lecture de ses rapports.

Après un échange de vues, plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

 BP JV

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur la marche de la Société pendant l'exercice 2002-2003 et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2003 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus de sa gestion au Président pour l'exercice clos le 30 juin 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président d'affecter au report à nouveau le résultat net de l'exercice s'élevant à – 447.583 €.

Le report à nouveau s'élève désormais à la somme de – 447.583 €.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 227-10 du Nouveau Code de Commerce, déclare en tant que de besoin approuver lesdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Patrice DEPONDT Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur César MOUDOUX Commissaire aux comptes suppléant, pour cause d'incompatibilité, elle décide de nommer :

la Société Jacques WENIG & Associés
représentée par Monsieur Jean-Marc LE MER
Commissaire aux comptes Titulaire
Adresse 65, avenue Kléber
75116 PARIS

Et

 BP 

Monsieur Bernard HINFRAY
Commissaire aux comptes suppléant
Adresse 65, avenue Kléber
75116 PARIS

Respectivement dans leurs fonctions de Commissaire aux comptes titulaire et de Commissaire aux comptes suppléant pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2006

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

Monsieur BONDON fait part à l'assemblée du rapport particulier du Commissaire aux Comptes sur la procédure d'alerte et lui demande d'en donner lecture.

A l'issue d'un débat à l'occasion duquel le Président expose les raisons de l'augmentation du Chiffre d'Affaires et les raisons techniques de la pérennité de celui-ci, il est constaté que les réserves du Commissaires aux Comptes contenues dans son rapport sont désormais levées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Monsieur BONDON a jusqu'à présent fait l'objet d'une désignation au poste de président par mandats successifs renouvelés par l'Assemblée Générale qui au besoin ratifie les prorogations qui n'auraient pas été votés. Elle le reconduit comme président de la société pour une durée de 3 ans conformément aux statuts soit jusqu'à l'assemblée appelée à approuver les comptes de l'exercice 2006.

Il est précisé néanmoins que Monsieur BONDON ne sera pas plus rémunéré que par le passé pour ses fonctions de Président et qu'il continue à percevoir son salaire dans le cadre du contrat de travail de Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

 BP
IV

SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS AFIN DE FORMALITES

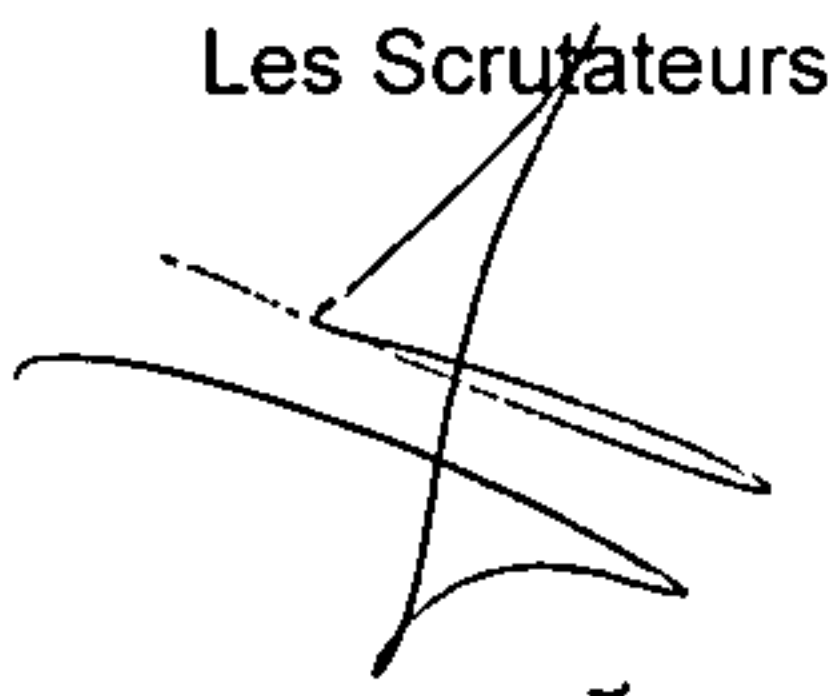
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou autres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

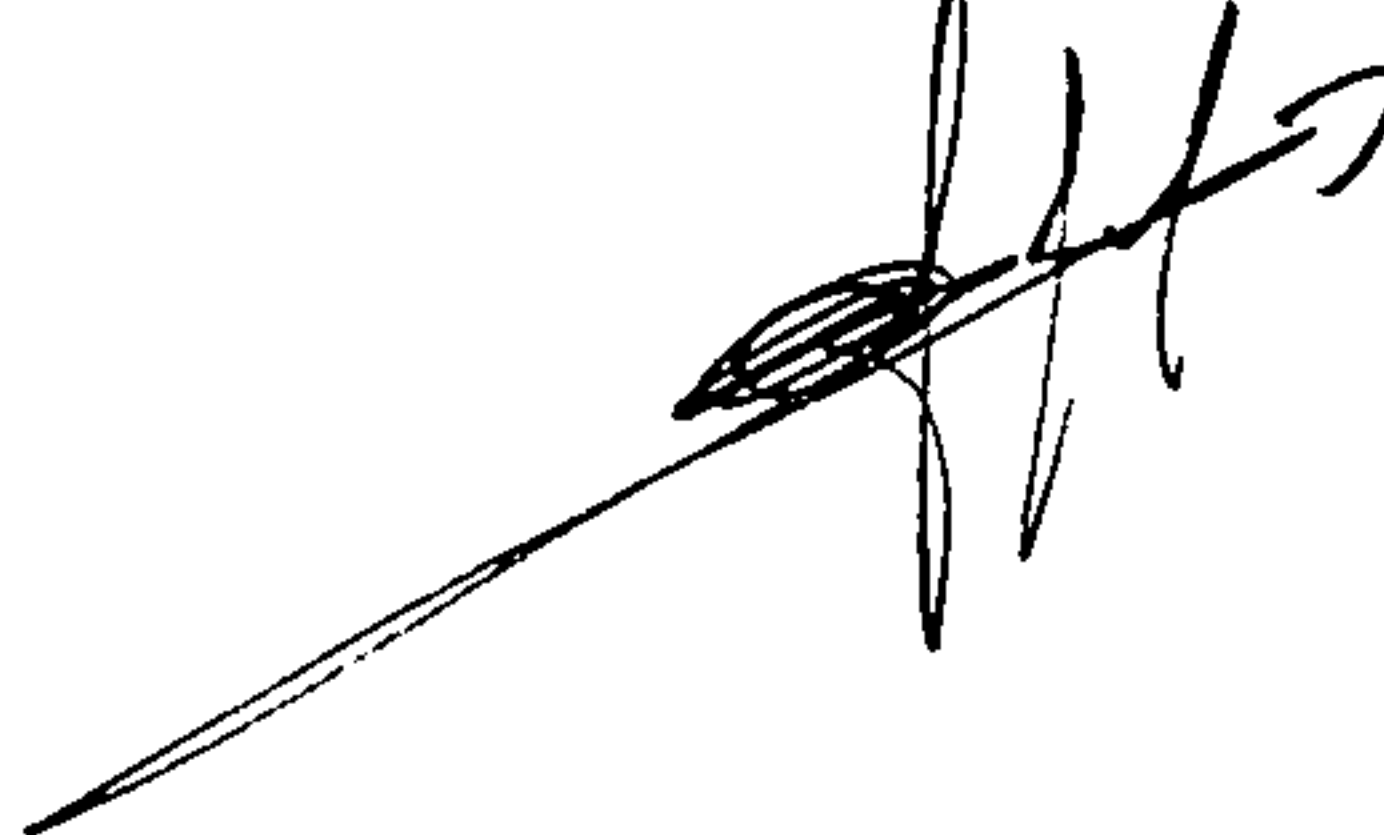
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal et lecture faite, Messieurs les Membres du bureau ont signé ci-après.

Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire

